
Réglementation temporaire
Circulation interdite entre Avenue Le Brix entre Avenue Tal Coat et
le Chemin de Mondonin – Tempête Austen
Du vendredi 23 au lundi 26 octobre 2026

PM_A_26_266

IB

Le Maire de Pacé,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route, annexé à l'ordonnance du 22 septembre 2000, modifiée par une ordonnance du 21 décembre 2000 et d'un décret du 22 mars 2001, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire),
- Vu l'arrêté municipal du 10 août 1990 relatif aux occupations du domaine public ;
- CONSIDÉRANT les dégâts causés par la tempête AUSTEN et la nécessité de sécuriser la circulation routière.
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des dégâts causés par la tempête AUSTEN, la circulation de tout usager est interdite Avenue Le Brix entre l'Avenue Tal Coat et le Chemin de Mondonin **du vendredi 23 octobre 12h au lundi 26 octobre 2026 à 10h.**

ARTICLE 2

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur le parking situé sur le même axe **du vendredi 23 octobre 12h au lundi 26 octobre 2026 à 10h.**

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par les services municipaux.



ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

- Mme la Directrice Générale des Services,
- M le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pacé, le 23 octobre 2026,

Le Maire



Hervé DEPOUEZ